

Règlement de fonctionnement

ESPACE SAINT-LUCIEN

2025-2030



EHPAD / USLD

Pavillons Beaupré, Auguste Joly et les Héliades

ACTU - CONSEILS
ÉVÈNEMENTS



WWW.CH-BEAUVAIS.FR

Préambule

Dans le respect des valeurs du service public hospitalier, notre Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) s'attache à vous apporter un accompagnement personnalisé. Votre confort moral et physique ainsi que votre qualité de vie sont nos priorités. Notre démarche vise à prendre en compte vos habitudes de vie d'une part, en respectant votre vie sociale et en vous permettant de participer à différentes activités à votre convenance et en fonction de vos capacités, et d'autre part en facilitant la visite de vos proches. L'EHPAD dispose de lieux de vie avec des espaces privatifs et des espaces collectifs conviviaux adaptés à votre niveau de dépendance. Ainsi, les locaux sont organisés pour favoriser l'accessibilité, l'orientation, les déplacements et garantissent votre sécurité. L'établissement regroupe différentes unités d'hébergement ayant pour objectif commun de préserver votre autonomie et vous dispenser des soins de qualité. Pour ce faire, il dispose d'un personnel qualifié et d'équipements adaptés. L'ensemble du personnel de l'espace Saint-Lucien est à votre disposition pour rendre votre quotidien agréable. Ce document vous est remis pour faciliter votre vie dans l'établissement. Il est destiné à vous permettre, ainsi qu'à vos proches, de mieux connaître l'organisation de l'établissement. Le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour sont complémentaires pour garantir votre information.

Sommaire

- 3 Définition et nature de la mission de l'institution
- 4 Droits des personnes hébergées et leurs modalités d'exercice
- 6 Modalités d'association des résidents et de leurs proches à la vie de l'établissement
- 7 Affectation, conditions d'accès et utilisation des locaux
- 8 Règles essentielles de la vie en collectivité
- 9 Sécurité des biens et des personnes, responsabilités et assurances
- 10 Gestion des situations exceptionnelles
- 10 Prestations, activités, loisirs et vie sociale du résident
- 11 Prise en charge médicale et paramédicale
- 12 Fin de vie
- 12 Élaboration, révision et diffusion du règlement de fonctionnement

Définition et nature de la mission de l'institution

Les personnes accueillies

Les personnes accueillies sont concernées par l'activité de l'établissement, les personnes âgées d'au moins 60 ans dont les besoins nécessitent un accompagnement personnalisé et une aide à la réalisation de certains actes de la vie courante ainsi qu'une surveillance médicale adaptée à leurs pathologies. Peuvent être accueillies, à titre dérogatoire, des personnes de moins de 60 ans, dans la mesure où leurs soins sont compatibles avec les moyens humains dont dispose l'établissement.

Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) comprend 14 places. C'est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux personnes accueillies de l'établissement ayant des troubles du comportement modérés.

Accueil de jour

L'accueil de jour comprend 8 places destinées aux personnes porteuses de maladies neurodégénératives vivant au domicile. Ce type d'accueil vise à soulager les proches, en leur permettant un répit hebdomadaire.

Le régime juridique de l'établissement

L'établissement des unités d'hébergement de l'espace Saint-Lucien du Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais est un établissement public de santé, médico-social géré par un Conseil de Surveillance et un directeur. Il relève de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et de l'article 312-2 alinéa 6 du code de l'action sociale et des familles. L'établissement, destiné à l'hébergement des personnes âgées, est regroupé au sein de trois pavillons répartis sur un site :

- pavillon Beaupré (63 lits, dont 1 lit dédié à l'hébergement temporaire) ;
- pavillon Auguste Joly (144 lits, dont 1 lit dédié à l'hébergement temporaire et 100 lits d'USLD) ;
- pavillon Les Héliades (99 lits).

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires à l'aide sociale et est conventionné au titre de l'allocation logement.

Le projet de vie

Les valeurs fondamentales du projet de vie de l'établissement visent à un accompagnement global et personnalisé des personnes accueillies en dispensant des soins et en offrant des conditions d'hébergement adaptées aux besoins, compte tenu des moyens dont dispose l'établissement. Les objectifs sont de :

- repérer et valoriser les capacités physiques et intellectuelles de la personne accueillie ;
- accompagner la personne âgée dans la perte d'autonomie, en veillant au respect de sa liberté et de sa dignité ;
- donner la priorité au maintien des liens sociaux et familiaux existants et permettre la création de nouveaux liens au sein de l'établissement, en fonction de l'histoire de vie et des capacités de chaque résident, sans discrimination ;
- établir une relation de confiance entre l'entourage, la personne accueillie et les professionnels ;

- permettre aux familles d'exercer leur rôle d'aidant naturel auprès de la personne accueillie en les informant des situations de leur proche tout en respectant le rôle de chacun et les règles institutionnelles et professionnelles ;
- assurer un accompagnement personnalisé auprès de la personne âgée en s'adaptant à son autonomie, en respectant ses besoins, ses attentes et ses droits et en y répondant au mieux au sein de la collectivité.

Le personnel qui exerce ses fonctions au sein de l'établissement et les personnes (ou leur représentant légal) qui décident d'y être accueillis adhèrent à ces valeurs.

Le contrat de séjour

Conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et au décret n°2004-1274 du 26 novembre 2004, un contrat de séjour est conclu avec la personne accueillie ou son représentant légal. Un exemplaire du contrat de séjour est remis à la personne accueillie ou à son représentant légal suite à son entrée. Le contrat de séjour définit les droits et obligations de l'établissement et de la personne accueillie, précise les conditions d'admission, les prestations fournies par l'établissement et indique les modalités relatives au paiement des frais de séjour.

Conditions de participation financière et de facturation

Le prix de journée d'hébergement et de la dépendance est fixé annuellement par le Président du Conseil Départemental de l'Oise sur proposition du Conseil de Surveillance. Ce prix comprend l'hébergement complet de la personne accueillie (logement, repas, entretien du linge hôtelier, aide et accompagnement dans les actes de la vie quotidienne). Les tarifs sont précisés dans le contrat de séjour et affichés dans chaque unité d'hébergement. Les frais d'hébergement sont payables mensuellement de préférence par prélèvement automatique, à défaut par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. En effet, du fait du statut public de l'établissement, les règlements sont gérés par le Trésor Public, comptable de l'établissement. Le versement d'un dépôt de garantie équivalent à 30 jours du tarif hébergement est demandé à la personne accueillie ou à son représentant légal. Ce dépôt de garantie sera encaissé en trésorerie. Les conditions de sa restitution sont précisées dans le contrat de séjour. Outre le dépôt de garantie, il est demandé aux obligés alimentaires de la personne accueillie ne bénéficiant pas d'aide sociale de se porter caution solidaire.

Droits des personnes hébergées et leurs modalités d'exercice

Vos droits et libertés garantis

L'accueil et le séjour dans l'établissement s'inscrivent dans le respect des principes et des valeurs définis par la charte de la personne âgée dépendante de la Fédération Nationale de Gérontologie. **La charte est affichée au sein de l'établissement et vous est remise au moment de l'admission.** Vos libertés fondamentales sont garanties et s'expriment dans le respect réciproque du personnel de l'établissement, des intervenants extérieurs, des autres résidents et de vos proches.

Les libertés fondamentales sont les respects de la dignité et de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité, les libertés de l'opinion et du culte, et les droits à l'information et à la possibilité d'aller et venir librement.

Le projet de vie personnalisé

L'établissement veille à vous proposer un accompagnement individualisé et adapté à vos besoins. Le droit à votre participation directe, ou avec l'aide de votre représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement vous est garanti. Un projet de vie personnalisé intégrant les différents volets de l'accompagnement sera élaboré et révisé tout au long de votre séjour. Un avenant annexé au contrat de séjour précisera sa mise en œuvre.

Le consentement éclairé

Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant votre développement, votre autonomie et votre insertion, adaptés à votre âge et à vos besoins, respectant votre consentement éclairé doit systématiquement être recherché lorsque vous êtes apte à exprimer votre volonté et à participer à la décision. À défaut, le consentement de votre représentant légal ou de la personne chargée de votre mesure de protection juridique, qui tient compte de votre avis, doit être recherché. Vous pouvez bénéficier de l'assistance de la personne de votre choix lors des démarches nécessitées par votre accompagnement.

Le libre choix des prestations

Vous bénéficiez du libre choix des prestations adaptées qui vous sont proposées au sein de l'unité d'hébergement.

La personne de confiance

Vous pouvez désigner par écrit une personne de confiance qui sera consultée au cas où vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté et recevoir toute l'information nécessaire. Un document d'information relatif à la personne de confiance vous est remis dans votre dossier de demande d'admission. Un formulaire de désignation vous sera remis à votre arrivée dans l'unité. La désignation de la personne de confiance est révocable à tout moment.

La confidentialité et le droit d'accès des informations vous concernant

Le respect de la confidentialité de vos données est garanti selon la réglementation en vigueur. L'accès à votre dossier est exclusivement réservé aux professionnels habilités, intervenant dans votre prise en charge. L'obligation de respecter le secret professionnel est le corollaire du droit au respect de l'intimité et de la vie privée de la personne hébergée. Il s'agit pour le personnel de l'interdiction de divulguer à des tiers une information dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa profession. Conformément à la loi du 4 mars 2002, vous pouvez demander l'accès à votre dossier de prise en charge dans le respect des conditions en vigueur. Vous pouvez bénéficier de l'accompagnement dans cette démarche de la personne de votre choix. Si nécessaire, la communication des données peut s'effectuer avec un accompagnement psychologique et/ou médical approprié. DPO : donneespersonnelles@ch-clermont.fr.

Le respect de votre droit à l'image

L'utilisation de votre image sur divers supports, réalisés dans l'établissement sur lesquels vous pouvez apparaître est soumise à votre autorisation quelle que soit son mode de diffusion interne/ou externe. L'autorisation donnée au moment de l'admission est sans limitation de durée. Toutefois, vous disposez d'une faculté de rétractation à tout moment sur demande écrite auprès de la direction de l'établissement.

Promotion et politique de la bientraitance

La direction donne les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance. Le personnel a l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils veillent en permanence à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité et de violence.

Modalités d'association des résidents et de leurs proches à la vie de l'établissement

Le Conseil de Vie Sociale (CVS)

Il existe, conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004, un conseil de la vie sociale modifié par le décret n°2022-688 du 25 avril 2022. Le Conseil de la Vie Sociale est un organe constitutif permettant d'associer les résidents et leurs familles au fonctionnement de l'établissement. Il se réunit au moins quatre fois par an et est composé de représentants élus pour une durée de trois ans au scrutin secret :

- de représentants des personnes accueillies ;
- de représentants des familles des personnes accueillies ;
- de représentants du personnel ;
- de représentants de l'organisme gestionnaire.

Vous pouvez prendre connaissance de sa composition nominative publiée par voie d'affichage au niveau des différentes unités d'hébergement et à l'entrée du service Accueil-Admissions. Le compte rendu de chaque séance peut être consulté, sur chaque unité d'hébergement.

Les enquêtes de satisfaction

Dans un souci de tenir compte des observations et de renforcer la participation au fonctionnement de l'établissement, les personnes accueillies et leurs familles sont consultés à travers des enquêtes de satisfaction, soumis à l'avis préalable du Conseil de la Vie Sociale. Des formulaires sont transmis à cet effet. Le questionnaire porte sur les conditions d'accueil, d'admission et de prise en charge de la personne au sein de l'établissement.

La participation des familles au quotidien

L'établissement maintient et favorise les liens avec la famille et les proches de la personne accueillie. Cette communication se fait dans le respect de la volonté de cette dernière. La direction, les médecins et les cadres de santé reçoivent les familles sur rendez-vous. La communication prend fin dès lors que la personne accueillie s'y oppose.

La présence de la famille et des amis contribue à la qualité du séjour. Pendant la durée de celui-ci, l'information et la communication entre la famille doivent être privilégiées.

La concertation, les recours et la médiation

L'encadrement médical, paramédical et la direction se tiennent à votre disposition ainsi qu'à celle de votre famille si vous souhaitez formuler une remarque orale ou écrite. Un rendez-vous peut être organisé au cours duquel vous pouvez être accompagné de la personne de votre choix. Les numéros de téléphone utiles sont annexés dans le dossier d'admission remis au moment de la constitution du dossier. L'établissement est engagé dans une démarche d'auto-évaluation de la qualité des prestations qu'il délivre. Une

évaluation externe de sa qualité selon un référentiel national est réalisée par un organisme extérieur tous les 5 ans. Les résultats de celle-ci sont transmis à la Haute Autorité de Santé et aux tutelles. Le rapport de l'évaluation fait l'objet d'une diffusion publique selon le décret D. 312-200 du CASF. Tout incident, énoncé d'une plainte ou conflit est traité avec tout le soin exigé et donne lieu à une réponse écrite si nécessaire. Si la situation le permet (confidentialité, règles de droit), une communication interne est faite aux acteurs de la structure, dont le Conseil de la Vie Sociale, afin que toutes les leçons utiles puissent être tirées du problème soulevé. La personne accueillie ou sa famille peut également saisir à tout moment le président ou le vice-président du Conseil de la Vie Sociale en cas de difficulté. Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, il est possible d'avoir recours à des personnes qualifiées, nommées conjointement par le préfet, le président du Conseil Départemental et le directeur de l'Agence Régionale de Santé. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les personnes accueillies et l'établissement. Elles vous accompagnent et assurent une médiation afin de vous permettre de faire valoir vos droits. Vous êtes libre de faire appel à la personne qualifiée de votre choix sur la liste départementale. Cette liste est affichée au service des Admissions de l'établissement.

Affectation, conditions d'accès et utilisation des locaux

L'accès à l'établissement et le stationnement

Les transports urbains beauvaisiens assurent une liaison régulière entre le centre-ville de Beauvais et les unités d'hébergement de l'espace Saint-Lucien. Le stationnement gratuit des véhicules se fait dans l'enceinte de l'établissement sur les parkings prévus à cet effet. Les véhicules doivent être soigneusement fermés à clé. L'établissement décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol.

Les locaux collectifs

Toute personne souhaitant intervenir dans les unités d'hébergement de l'espace Saint-Lucien doit se faire obligatoirement connaître auprès de l'encadrement du service. La personne accueillie a accès aux locaux et aux équipements collectifs : salle de télévision, terrasse, jardin, salle à manger, salle d'animation, salon de coiffure et d'esthétique.

Les locaux privés

Les unités d'hébergement de l'espace Saint-Lucien comportent des chambres à un et deux lits. L'attribution est faite en fonction des places disponibles, des souhaits et de l'état de santé de la personne accueillie. La chambre est meublée par l'établissement.

Il est conseillé de la personnaliser (fauteuil, téléviseur, bibelots, photos) d'une manière compatible avec l'état de santé de la personne âgée, la surface disponible et les règles de sécurité. Le cadre de santé doit être consulté avant tout aménagement. Au départ de la personne accueillie, tous objets et meubles personnels doivent être récupérés.

La responsabilité de la personne accueillie en cas de dégradation peut être recherchée par l'établissement ainsi que l'indemnisation du dommage subit. Nous vous recommandons de bien vouloir assurer vous-même les biens dont vous êtes propriétaire.

Règles essentielles de la vie en collectivité

Afin de préserver la quiétude de l'ensemble des résidents, il est nécessaire que chacun adopte, d'une manière générale, un comportement compatible avec la vie en communauté.

Le respect d'autrui

La vie collective et le respect des droits et des libertés respectifs impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable : politesse, courtoisie, convivialité, solidarité. Le comportement et les propos des personnes accueillies ne doivent pas constituer une gêne pour autrui. L'utilisation d'appareil de radio, de télévision ou de tout autre système phonique se fera avec discrétion. En cas de difficultés auditives, le port d'écouteurs est recommandé. Lorsqu'une personne accueillie ou un de ses proches, dûment averti, cause des désordres persistants, le directeur ou son représentant, avec l'accord du médecin de l'unité, prendra toutes mesures appropriées.

Le respect des biens et équipements collectifs

Vous devez, dans la mesure de vos possibilités, veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux. Le bon état des locaux, objets et mobiliers, qui sont mis à disposition, doit être préservé. Les dégradations qui seraient commises pourraient entraîner l'indemnisation des dégâts causés. Aussi, conformément aux dispositions du contrat de séjour, vous êtes fortement invité à souscrire une assurance responsabilité civile individuelle et à fournir une attestation au service des admissions, chaque année.

L'alcool - Le tabac

Les boissons alcoolisées sont interdites. Par mesure de sécurité, et conformément aux textes en vigueur en matière d'usage du tabac dans les lieux publics, il n'est permis de fumer que dans les espaces autorisés et bien identifiés (se renseigner auprès du cadre de santé de l'unité).

Les sorties

Chacun peut aller et venir librement. En cas de sortie temporaire et afin d'éviter toute recherche inutile, le cadre de santé de l'unité de vie ou l'infirmier est informé au préalable par la personne elle-même ou par la famille. À défaut, l'établissement met en œuvre une recherche de la personne selon un protocole défini.

Les visites

Les visiteurs sont les bienvenus. Ils ne doivent pas troubler le repos des résidents, ni gêner le fonctionnement des unités. Afin de faciliter le fonctionnement du service, les visites sont recommandées de treize heures à vingt heures. Elles sont également possibles en dehors de ces horaires, en concertation avec le cadre de santé et médecin de l'unité. Lorsque la tranquillité et la sécurité des résidents sont menacées par un visiteur, celui-ci se verra interdire l'accès aux locaux par le directeur ou son représentant, après avis de l'encadrement médical et paramédical. Durant l'exécution des soins, les visiteurs peuvent être invités par le personnel soignant à quitter momentanément la chambre. Les familles accompagnées de jeunes enfants doivent veiller à ce qu'ils ne perturbent pas le calme et la sérénité des autres personnes. Les enfants demeurent sous la surveillance de leurs parents. La visite des animaux de compagnie est autorisée, sous réserve qu'ils soient tenus en laisse, avec une muselière si nécessaire. Les animaux ne doivent pas se trouver dans les locaux de soins et salles à manger. La responsabilité quant aux éventuels incidents/accidents en lien avec l'animal incombe au détenteur de celui-ci. Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne peuvent rendre visite sans l'accord préalable du directeur. Il en est de même pour les personnes bénévoles extérieures à l'exception de celles qui appartiennent à une association dûment agréée par la direction de l'établissement.

Sécurité des biens et des personnes,

responsabilités et assurances

Sécurité des personnes

L'établissement met en oeuvre les moyens de garantir la plus grande sécurité aux personnes eux-mêmes dans la limite de leur liberté ainsi qu'aux biens qu'ils possèdent. Dans ce cadre, les unités d'hébergement de l'espace Saint-Lucien disposent d'une permanence 24h/24 avec des personnels de nuit et une astreinte médicale. Un dispositif « appel malade » est également installé dans les chambres, les sanitaires ainsi qu'un rappel dans les couloirs des Unités d'hébergement afin de permettre aux personnes d'alerter le personnel en cas de malaise. Toute personne qui constate une atteinte physique à autrui est tenue d'en avvertir la direction ou le personnel pour que les mesures adaptées soient prises. L'établissement est responsable des accidents pouvant survenir aux personnes à l'intérieur des locaux du fait de sa responsabilité ou de celui de son préposé, ou même à l'extérieur si le ou les personnes se trouvaient au moment de l'accident sous la responsabilité directe de l'établissement ou son préposé. La responsabilité de l'établissement est dégagée en cas d'accident vis-à-vis de tiers si la responsabilité de la personne est reconnue. L'établissement est coresponsable en cas d'accident entre personnes.

Protection des biens et des valeurs personnels

Dans la limite d'éventuelles mesures de protection juridique, vous pouvez conserver des biens, effets et objets personnels et disposer de votre patrimoine et de vos revenus. Un inventaire contradictoire de tous objets précieux ou non (vêtements, valeurs) est dressé à votre entrée, et sera réévalué à chaque nouvelle acquisition. Conformément à la législation en vigueur, les biens de valeur peuvent être déposés dans un coffre prévu à cet effet. Ils seront restitués après un nouvel inventaire lors de la sortie de l'établissement. Pour les biens non déposés, l'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation. Il vous est recommandé de confier à votre famille vos bijoux, moyens de paiement ou documents financiers et de ne conserver auprès de vous qu'un minimum d'argent utile pour votre séjour.

Prothèses auditives, dentaires et lunettes :

En cas de retrait ou manipulation, il est recommandé de les placer dans un conditionnement ne prêtant pas à confusion pour le personnel et d'attirer son attention afin d'éviter tout bris ou perte. L'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition ou dégradation de ces objets du propre fait de la personne accueillie. Lors de votre entrée, vous pouvez amener votre téléviseur. Le service technique de l'établissement s'assure du bon fonctionnement afin d'éviter tout risque d'accident lié à cet équipement. Dans le cas où vous apportez votre propre réfrigérateur (de petite capacité), il vous faut en assurer l'entretien. Les denrées périssables, susceptibles d'être entreposées dans la chambre doivent faire l'objet d'une surveillance par vous-même ou vos proches. Si vous souhaitez apporter du petit matériel électroménager (bouilloire, cafetière, etc.) ou tout autre appareil électrique, vous devez en informer préalablement le cadre de santé qui s'assure avec le service compétent que l'appareil répond aux normes de sécurité.

Assurances

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Cette assurance ne vous exonère pas pour les dommages dont vous pourriez être la cause. Il vous est donc demandé de souscrire une assurance responsabilité civile individuelle. Attestation à renouveler et fournir chaque année à l'établissement.

Gestion des situations exceptionnelles

Canicule

Le Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais dispose d'un « plan Bleu » qui est mis en place chaque fois que nécessaire. Ce plan prévoit les modalités d'organisation en cas d'alerte mais aussi des mesures préventives et de vigilance à mettre en place en amont d'une éventuelle alerte. Le personnel est formé à son application. Chaque unité d'hébergement dispose d'une salle climatisée ou rafraîchie conformément aux dispositions de l'article D312-160 à 161 du code de l'action sociale et des familles.

Prévention de l'incendie

Les locaux sont équipés de détecteurs d'incendie, de dispositifs de sécurité appropriés et, ont reçu la visite de la commission départementale de sécurité. Des exercices et formations du personnel contre l'incendie sont organisés.

Vigilances sanitaires

L'établissement met en oeuvre des vigilances sanitaires visant notamment à prévenir les infections nosocomiales, les toxi-affections alimentaires et le risque de légionellose. La conservation dans votre chambre de plats non consommés lors du repas ou d'aliments ou de boissons apportés par des personnes extérieures à l'établissement entraîne un risque pour votre sécurité alimentaire. Ces pratiques déconseillées sont placées sous votre responsabilité.

Prestations, activités, loisirs et vie sociale du résident

Repas

Les repas sont servis en salle de restaurant. Les horaires des repas sont les suivants :

- Petit-déjeuner de 7h30 à 9h30
- Dans la matinée, collation sur demande
- Déjeuner de 12h à 13h30
- Goûter de 15h30 à 16h30
- Dîner de 18h30 à 20h
- En soirée et durant la nuit : collation sur demande

Un repas en chambre peut être pris en fonction de votre état de santé et de votre volonté. Toute absence à l'un des repas doit être signalée 24 heures à l'avance dans l'unité. Vous pouvez inviter les personnes de votre choix à déjeuner ou à dîner aux mêmes horaires en prévenant le cadre de l'unité 72 heures à l'avance. Un formulaire est rempli à cet effet dans l'Unité d'Hébergement. Le prix du repas est fixé chaque année par le Directeur après

informations des Instances et affiché dans les unités (voir prix du repas accompagnant sur grille tarifaire ci-jointe). Ce repas sera facturé par l'établissement (règlement auprès du Trésor Public). Tout repas ayant fait l'objet d'une commande est dû.

Menus

Les menus sont établis par la « commission menus » qui se réunit régulièrement et tient compte de vos suggestions. Vos habitudes alimentaires ainsi que vos goûts sont pris en compte afin d'aménager les repas à votre convenance. Ils sont équilibrés et variés, contrôlés régulièrement par une diététicienne. Les régimes alimentaires prescrits par le médecin sont respectés. Les menus sont établis en lien avec le CLAN (Comité de Liaison Alimentation et Nutrition), dont la mission est d'améliorer la qualité de l'alimentation et de la prise en charge nutritionnelle des patients hospitalisés.

Linge et entretien

Le linge de maison (draps, serviettes de toilette, serviettes de table etc.) est fourni, blanchi et entretenu par l'établissement. Votre linge personnel doit être apporté le jour de votre entrée et renouvelé chaque fois que cela est nécessaire. L'entretien du linge est assuré par la famille. Toutefois, à titre exceptionnel et sur votre demande ou celle de votre famille, il peut être assuré par le CTTH (Centre de Traitement Textile Hospitalier) qui ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de détérioration.

Dans les deux cas, le linge personnel doit être impérativement identifié par le CTTH aux moyens d'étiquetages thermocollés. Il est important de respecter ces consignes pour que votre linge ne reste pas bloqué en lingerie ou perdu. Le nécessaire de toilette (shampooing, savon, dentifrice, rasoirs etc.) est à fournir par vos soins ou votre famille et doit être renouvelé spontanément et régulièrement.

Activités

Chaque personne est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble. Des activités et des animations collectives vous sont proposées en fonction de vos goûts et de vos possibilités. Chacun est invité à y participer. Le programme des animations est affiché dans les unités. Les prestations ponctuelles d'animation seront signalées au cas par cas ainsi que les conditions financières de participation s'il y a lieu (sorties à l'extérieur, spectacles, etc.).

Droit de vote

L'Etablissement s'engage à favoriser, maintenir et protéger l'exercice de vos droits civiques. Si vous n'effectuez pas de démarche auprès de votre mairie pour signaler votre changement d'adresse, vous continuerez à pouvoir voter dans la commune où vous résidiez avant votre admission (sous réserve d'être inscrit sur les listes électorales). Si vous souhaitez voter à Beauvais, il est nécessaire de signaler à votre mairie votre

changement d'adresse. L'établissement ne peut s'engager à accompagner chaque résident sur son lieu de vote. Cependant, l'établissement est à votre disposition pour vous accompagner dans les démarches de vote par procuration. Si vous souhaitez donner procuration à un proche, celui-ci peut, depuis le 1er janvier 2022, être inscrit sur les listes électorales d'une autre commune que la vôtre. Ce dernier devra, cependant, toujours se rendre dans votre bureau de vote.

Téléphone

Les chambres disposent d'un branchement téléphonique. Si vous souhaitez adhérer à cette prestation, une ligne pourra être ouverte à votre demande auprès d'orange. Les frais d'installation et frais téléphoniques sont à votre charge.

Courrier

Le courrier est distribué quotidiennement. Une boîte aux lettres est prévue dans chaque unité de vie pour le courrier devant être envoyé. La levée du courrier a lieu chaque jour sauf le week-end et jour fériés.

Prestations extérieures

Vous pouvez bénéficier des services extérieurs de votre choix (coiffeur, pédicure, etc.) et en assurer le coût.

Pratique culturelle

L'établissement dispose d'une aumônerie et d'une présence de différents représentants du culte au sein de l'établissement. Les conditions de la pratique religieuse ou de l'expression philosophique y compris la visite de représentants des confessions sont facilitées par l'établissement aux personnes qui en font la demande. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement. Toutefois la direction s'autorise, dans le but de protéger les plus vulnérables, à interdire l'accès de l'établissement en cas de dérives sectaires ou prosélytisme.

Prise en charge médicale et paramédicale

Au plan médical et paramédical, l'établissement assure, dans la limite des moyens qui lui sont donnés, l'admission de la personne accueillie et son accompagnement tout au long de sa vie. L'établissement a un médecin coordonnateur. Il est chargé de la coordination des soins et peut-être contacté par toute personne ou sa famille rencontrant un souci lié à cette coordination. Au sein de chaque unité, un médecin assure la prise en charge médicale des personnes accueillies en lien avec le médecin coordonnateur de l'établissement. Vous y conservez le droit de choisir votre médecin traitant. Si tel est le cas, il faut en faire part au médecin et au cadre de santé de l'unité afin qu'une convention puisse être établie.

Prise en charge médicale

L'établissement assure les soins 24 heures sur 24. Le médecin intervient dès que votre état de santé le requiert. Il vous communique les informations suivant les dispositions dans le respect du code de la santé publique et du code de déontologie médicale. Les indications d'ordre médical ne peuvent vous être, ou à votre personne de confiance, données que par un médecin. Les renseignements courants sont communiqués par le cadre de santé ou l'infirmière. Vous pouvez vous opposer à toute information des tiers.

Prise en charge paramédicale

Vous avez droit au professionnalisme et à une attention de la part des membres du personnel, lequel fait tout son possible pour votre bien-être et confort. Les expressions de familiarité (tutoiement, etc.) ne sont utilisées qu'à votre demande et tracés dans votre dossier. Le personnel frappe systématiquement à la porte de votre chambre et attend votre accord avant de pénétrer dans votre espace privatif. Les toilettes et soins sont effectués avec la porte de la chambre fermée. Dans tous les cas, les soins infirmiers prescrits sont à la charge de l'établissement.

Fin de vie

Les moments de fin de vie font l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos souhaits (directives anticipées) et de vos convictions en lien avec vos proches. Dans l'hypothèse d'une souscription à un contrat obsèques, une copie doit être transmise au service des Admissions de l'espace Saint-Lucien. En cas de décès, l'équipe soignante (médecin, cadre de santé, infirmier) prévient selon la procédure prévue à cet effet, dans les meilleurs délais, la personne de confiance ou le référent familial déclaré lors de l'admission ou à défaut, un membre de la famille. La présence de la famille est facilitée. Elle peut demander aide et conseils aux équipes. Un psychologue est à disposition au sein de l'unité pour l'accompagnement de la personne accueillie et ses proches. Les Unités d'Hébergement de l'espace Saint-Lucien disposent d'une chambre mortuaire.

Directives anticipées

Dans le cas où, en fin de vie, vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vous pouvez réaliser vos directives anticipées afin de permettre au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements en cours. Un document d'information et un formulaire de directives anticipées vous sont remis lors de votre arrivée dans le service d'hébergement.

Élaboration, révision et diffusion du règlement de fonctionnement

Modalités d'élaboration et de révision

Le présent règlement intérieur a été révisé et adopté après avis du Conseil de la Vie Sociale réunis le 24 avril 2025. Il est révisé chaque fois que nécessaire et au moins une fois tous les 5 ans. Les modifications font l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que le règlement initial. Les personnes accueillies ou leurs représentants légaux sont informés des modifications par tous les moyens utiles.

Diffusion

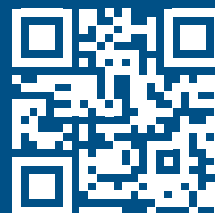
Le présent document s'adresse aux personnes hébergées et à tous les intervenants au sein de l'espace Saint-Lucien. Il est remis et reste à la disposition de toute personne accueillie ou de son représentant légal avec le livret d'accueil et le contrat de séjour. Il est également affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur le site internet du Centre Hospitalier Simone Veil de Beauvais. Les équipes sont à votre disposition pour, le cas échéant, vous en faciliter la compréhension.



ENSEMBLE

pour la santé de tous

ACTU - CONSEILS
ÉVÈNEMENTS



WWW.CH-BEAUVAIS.FR

03 44 11 24 06 / 03 44 11 24 07
ehpadsaintlucien@ch-beauvais.fr
espace Saint-Lucien
40, avenue Léon Blum
60000 BEAUVAIS.

Règlement de fonctionnement de
l'espace Saint-Lucien

Centre Hospitalier
Simone Veil
Beauvais